



COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 27 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **2**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage : **20/11/2018**

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Danielle MARES), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent, après correction (page 14) de l'intervention de Monsieur Serge DESSEIGNE sur le point relatif à la vente de la parcelle AE N°243 à la Société FDI – Désaffectation.

3) Communications de Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 2 octobre 2017 nous avons décidé d'accorder une subvention de 1.500€ à la fondation de France pour aider les sinistrés de l'ouragan Irma. La fondation de France, dont je salue la transparence, nous a transmis un rapport d'utilisation des fonds collectés, rapport que je tiens à votre disposition.

Décision 2018/060

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 28/06/2018 à l'Hôtel du Département, par laquelle la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 6132 m², cadastrée section AS n°65, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 7.500 € (sept mille cinq cent euros),

Vu la décision du département en date du 11/07/2018 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 02/08/2018 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AS n°65 d'une superficie de 6132 m², et ce au prix proposé par le propriétaire, soit de 7.500 € (sept mille cinq cent euros).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29

Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

Décision 2018/061

Considérant que la commune souhaite accueillir l'auto entrepreneur animatrice « Laura Ducros » dans le cadre de la fêria des vendanges 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec « Laura Ducros » - 9 rue Frédéric Mistral - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 300 € TTC le samedi 8 septembre 2018 pour une prestation de danses sévillanes.

Décision 2018/062

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « GIPSY PRODUCTIONS 34 » dans le cadre de la fêria des vendanges 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « GIPSY PRODUCTIONS 34 » - 1 Place des Sonnets - 34070 MONTPELLIER – pour un montant de 1000 € TTC pour un concert le dimanche 09 septembre 2018.

Décision 2018/063

Considérant que la commune souhaite accueillir l'artiste de variété, Thaïs CANTAL dans le cadre de la fêria des vendanges 2018, il a été décidé la signature d'un contrat d'engagement avec l'artiste de variété, Thaïs CANTAL – 4 rue des Ganivelles - 34250 PALAVAS LES FLOTS – pour un montant de 107,21 € TTC, coût employeur, pour une prestation musicale le dimanche 09 septembre 2018.

Décision 2018/064

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 16/07/2013 instaurant le droit de préemption urbain, et notamment le droit de préemption urbain renforcé sur la zones UEa',

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et entraînant le transfert du droit de préemption urbain à la Métropole,

Vu les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 31/07/2018 en mairie, par laquelle Maître Laurent VIALLA, notaire, informait de la volonté des consorts SALVADOR de vendre leur propriété d'une contenance de 4.205 m², cadastrée section AW n°86, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros),

Vu la décision relative à la délégation du DPU à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée AW 86 située route de Fabrègues à Villeneuve-lès-Maguelone, en date du 13/09/2018,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée section AW n°86, d'une superficie de 4.205 m², et ce au prix proposé par le propriétaire, soit un montant total de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Décision 2018/065

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Sur un nuage » dans le cadre du Noël des enfants des agents de la mairie; il a été décidé la signature d'un contrat de cession artistique avec l'association « Sur un nuage » située 19b rue de Butineuse, Résidence le Madrigal, 13015 MARSEILLE - pour un montant de 1000 € TTC pour le spectacle « Une nuit de contes pour Noël » le samedi 8 décembre 2018, dans le théâtre Jérôme Savary du Centre Culturel Bérenger de Frédol.

Décision 2018/066

Vu la demande formulée par le Relais des Assistantes Maternelles en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux », il a été décidé la signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil d'un groupe comprenant 15 enfants et 7 adultes du Relais des Assistantes Maternelles à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 173 €.

Décision 2018/067

Vu la demande formulée par le multi-accueil « Les Calinous » en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux », il a été décidé la signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil en alternance de deux groupes comprenant 6 enfants et 3 adultes du multi-accueil « Les Calinous » à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 173€.

Décision 2018/068

Vu la requête déposée au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de l'Hérault par le Lycée Professionnel Agricole CHARLES MARIE de la Condamine, appelant la mise en cause de la Commune dans le contentieux lié à l'accident dont a été victime, le 19 juin 2014, Madame Gaëlle FRANCES, alors qu'elle effectuait un stage au sein de nos services techniques, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 2018/069

Vu la réception de l'avis d'audience du 20/12/2018 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre M. Thierry MENDEZ ayant exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle AL 181, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir.

Décision 2018/070

Considérant que la commune souhaite accueillir la compagnie CIELO dans le cadre du Noël des enfants de la crèche, il a été décidé la signature d'un contrat de cession artistique avec la compagnie CIELO située 2 bis rue du Maréchal Ferrant, 66500 LOS MASOS pour un montant de 943 € TTC pour le spectacle « Pierro et Capucine » le jeudi 20 décembre 2018, dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol.

4) Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 27 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

5) Attributions de compensation 2018 définitives suite à la CLETC du 27 septembre 2018

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 27 septembre 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte le transfert des charges liées à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que les compensations aux communes relatives à la taxe de séjour suite à son transfert et aux loyers des opérateurs téléphoniques pour l'hébergement des antennes téléphoniques sur les châteaux d'eau transférés. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 27 septembre 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement en ce qui concerne la compétence GEMAPI.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2018 selon le tableau ci-dessous et qui pour Villeneuve prévoit le versement d'une AC de fonctionnement de 427 134,71€.

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	576 428,74	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 820 203,09	
Lattes	542 117,04	
Lavérune		609 873,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	39 237 489,29	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérois	1 579 188,18	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	216 471,87	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	54 512 837,59	2 217 400,22

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2018 selon le tableau ci-dessous et qui prévoit le versement d'une AC d'investissement de 19 184 €.

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2018	Attribution de Compensation investissement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	20 524,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 907,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	218 522,00	
Lattes	391 759,00	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	5 139 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	356 625,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	7 164 161,00	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

6) Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'exercice 2017

Conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant, L2224-5 et suivants et compte-tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole nous a adressé pour l'exercice 2017, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ces rapports qui sont soumis à la disposition du public au siège de la Métropole doivent être présentés en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les rapports susvisés.

7) Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Par délibération du 13 avril 2017, le conseil municipal avait décidé de lancer les projets de restructuration/extension des cantines des écoles élémentaires Pierre Bouissinet et Françoise Dolto afin de permettre l'accueil des enfants dans de meilleures conditions.

Aujourd'hui, les études sont terminées et les autorisations administratives sont en cours d'instruction. Le coût des travaux est estimé à 450 000 € pour l'école Bouissinet et 320 000 € pour l'école Dolto. Les travaux qui débuteront, pour l'école Bouissinet, dès la fin de l'année scolaire afin que la cantine puisse être opérationnelle en septembre 2019, sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve ces projets et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

8) Autorisation d'engagement anticipé des dépenses pour 2019

L'article L.1612-1 de Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2018.

9) Budget communal – Exercice 2018 – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative N°1 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
011 60636	Vêtements de travail	+ 1 000,00 €	77 7788	Produits exceptionnels divers	+ 10 000,00 €
011 6064	Fournitures administratives	+ 1 000,00 €			
011 6132	Locations immobilières	+ 7 000,00 €			
011 6135	Locations mobilières	+ 4 300,00 €			
011 6184	Versements à des organismes de formation	+ 8 000,00 €			
011 6232	Fêtes et cérémonies	+ 10 000,00 €			
011 6251	Voyages et déplacements	+ 700,00 €			
011 6358	Autres droits	+ 3 200,00 €			
012 64111	Rémunération principale	- 25 200,00 €			
TOTAL		10 000,00 €	TOTAL		10 000,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
20 2031	Frais d'études	+ 12 000,00 €			
20 2051	Concessions et droits similaires	+ 10 000,00 €			
21 21318	Autres bâtiments publics	- 77 000,00 €			
21 2161	Œuvres et objets d'arts	+ 3 000,00 €			
21 21745	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	+ 10 000,00 €			
21 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000,00 €			
21 2184	Mobilier	+ 6 400,00 €			
21 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 30 600,00 €			
TOTAL		+ 0,00 €	TOTAL		+ 0,00 €

10) Garantie d'emprunts ERILIA – Allongement de la dette contrats N°0867269-0867266-0280484

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions pour accorder une garantie d'emprunt à une personne de droit privée.

Vu l'article 2298 du code civil indiquant les effets du cautionnement entre le créancier et la caution.

Vu les délibérations en date des 20 mars 1998 et 13 novembre 1991 relatives à la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par la société ERILIA (anciennement Languedoc Logis) :

- n°0867269 à hauteur de 50 % soit un montant initial de 127 311,24 € (835 107 Francs) jusqu'au 1^{er} août 2032,
- n°0867266 à hauteur de 70 % soit un montant initial de 1 025 234,49 € (6 725 097,40 Francs) jusqu'au 1^{er} août 2032,
- n°0280484 à hauteur de 100 % soit un montant initial de 2 942 266,03 € (19 300 000,00 Francs) jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 concernant l'allongement de la durée du contrat de prêt n°0280484 au 1^{er} septembre 2028.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2001 relative à la prorogation de la durée des contrats de prêts n°0867269 et 0867266 jusqu'au 1^{er} août 2035.

La société ERILIA a sollicité de la Caisse de Dépôts et Consignations le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de ces prêts. Ainsi les prêts sont allongés de 10 ans et le calcul du taux révisable est indexé sur le taux du livret A + 0,60%.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De réitérer la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée initialement contractée par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux garanties d'emprunts des prêts réaménagés.

Arrivée de Mme Vanessa Keusch.

11) Modification du tableau des effectifs

Plusieurs emplois permanents sont devenus vacants du fait d'avancements de grades, de départ d'agents de la collectivité (retraite, mutation). Aussi il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, celui-ci devant refléter la réalité des emplois pourvus, et de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 32h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 24.5h/semaine
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 21.5h/semaine
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 32h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h/semaine
- Suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps *complet*

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 16 novembre, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide la suppression des emplois permanents suivants :
 - 1 rédacteur à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 adjoint administratif à temps non complet 32h/semaine
 - 1 adjoint administratif à temps non complet 24.5h/semaine
 - 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 éducateur de jeunes enfants à temps non complet 21.5h/semaine
 - 2 agents de maîtrise principal à temps complet
 - 1 adjoint technique à temps non complet 32h/semaine
 - 1 adjoint technique à temps non complet 25h/semaine
 - 2 ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps *complet*
- Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 470/821	1
Attaché principal	1	IB 579/979	1
Attaché	4	IB 434/810	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631	2
Rédacteur Territorial	5	IB 366/591	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif	9	échelle C1	8
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591	1
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	2

Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Brigadier Chef Principal	2	IB 366/574	1
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2	4
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785	1
Puéricultrice de classe normale	1	IB 476/658	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658	1
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 420/633	0
Educateur Principal de jeunes enfants	2	IB 452/701	1
Educateur de jeunes enfants	2	IB 377/631	1
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 377/631	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Agent de maîtrise principal	1	IB 374/583	1
Agent de maîtrise territorial	5	IB 353/549	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	échelle C2	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	20	échelle C1	19
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	5	échelle C1	5
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (23.5/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C3	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	6	échelle C2	6
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631	2
Animateur	1	IB 366/591	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	1
Adjoint d'animation	5	échelle C1	4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9 ^{ème} échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	2
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	0
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	3
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	4
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	15
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC	8
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	0

12) Dérogations à la durée légale du travail : filière police municipale

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires, la délibération du 9 décembre 2009 est venue préciser les modalités de rémunération des heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par agent et par mois, mais, par exception, ces 25 heures peuvent être dépassées :

- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique,
- pour certaines fonctions listées par délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

En outre, la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder 48 heures et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut lui pas être inférieur à 35 heures, la durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures et le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est-elle de 12 heures et aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Des dérogations sont possibles :

- par décret si l'objet du service public l'exige (par exemple, pour un agent affecté à la protection des personnes et des biens),
- par décision du chef de service, qui en informe les représentants du personnel au comité technique, si des circonstances le justifient.

Il s'avère que les nécessités de continuité de service, la mission de sécurité publique et les dispositions du plan Vigipirate renforcé, ont obligé la collectivité à multiplier les forces de sécurité dédiées à toutes les manifestations attirant du public et de ce fait, à solliciter les agents, affectés au sein de la police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone, en dépassement de leur durée légale de travail et/ou du contingent d'heures supplémentaires.

Afin de pouvoir rémunérer les agents, il convient donc de lister ces circonstances et fonctions permettant les dépassements horaires susvisés:

Grades et/ou fonctions concernés :

- Agents appartenant à la filière police ;
- Agents exerçant des missions d'ASVP.

Evénements concernés :

- les Boucles de Maguelone en avril ;
- le carnaval du mois de mai ;
- la fête locale au mois de juillet ;
- la fête de la mer et de la plage au mois d'août ;
- Convivencia en juillet ;
- le bal musette en août ;
- la fêria des vendanges en septembre ;
- le cinéma de plein air en août ;
- les services plage des jours fériés : 1er mai, 8 mai, lundi de pentecôte, jeudi de l'ascension, 14 juillet (fête locale), 15 août ;
- les permanences et cérémonies des jours fériés ;
- les autres cérémonies: 19 mars, dernier dimanche d'avril, 27 mai, 8 juin, 25 septembre, 5 décembre.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 16 novembre, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition susvisée relative aux dérogations à la durée légale du travail pour la filière police municipale

13) Avenant N° 1 au marché N°3713MG14 Achat et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes

Par délibération n°2014DAD104 du 02 septembre 2014, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier pour photocopieur et imprimante avec la communauté d'agglomération de Montpellier.

Ce marché a été attribué à l'entreprise POPYRUS. Il lui a été notifié le 16 janvier 2015 et son terme est le 31 décembre 2018.

L'entreprise ayant fait l'objet d'un rachat par l'entreprise INAPA France, cette situation a été entérinée par décision n°D2017-678 du 12/9/2017 de Montpellier Méditerranée Métropole.

Compte tenu de la nécessité d'adapter les pièces administratives et financières à la réalité économique de ce type de prestation spécifique qu'est l'achat de papier, le lancement de la nouvelle procédure de consultation a été retardé, aussi il est nécessaire de prolonger le marché actuel, jusqu'à l'attribution de la procédure en cours afin d'assurer la continuité du service public, par un avenant n°1.

L'article 1.3 du CCAP et l'article 3.2 de l'AE « Durée du marché » seront donc modifiés comme suit :

- la troisième période de reconduction est prolongée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec la société INAPA France.

14) PUP ICADE Convention de reversement avec la Métropole

La société ICADE PROMOTION a déposé un permis de construire n°034 337 18V0014 le 18/06/2018 avenue de Mireval sur le territoire de la Commune de Villeneuve Les Maguelone, sur la parcelle cadastrée AK 92 pour une superficie de 1 822 m², sur lesquelles elle envisage la réalisation d'une opération de construction de 35 logements dont 11 logements destinés à du logement locatif social. La surface de plancher attendue est d'environ 1 983,20 m².

L'opération rend nécessaire un certain nombre d'équipements publics qui consistent d'une part, en la réalisation d'aménagement de voirie et de réseaux, et d'autre part, en la réalisation des équipements collectifs de superstructure. Après identification des besoins des usagers de cette opération, il apparaît qu'une part de ces équipements peut être mise à la charge du constructeur dans le cadre d'une convention de PUP. Ceux-ci concernent des équipements publics de voirie et réseaux et de bâtiments publics collectifs.

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Philippe SAUREL – Président ; et la SASU ICADE, représentée par M. Emmanuel AUBERTIN, futur constructeur, se sont entendues pour conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

La SASU ICADE s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre des autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, à verser la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins futurs de la construction dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Cette fraction étant estimée ainsi :

Voiries et réseaux :

- 49 129 €HT pour la réalisation d'aménagement de voirie avenue de Mireval,
- 35 480 € HT renforcement du réseau ERDF.

Equipements Collectifs de superstructures :

La population amenée par l'opération projetée est évaluée à 76 habitants non sociaux dont environ 17 enfants, il est mis à la charge du constructeur :

- 1,09 places de crèches dans la nouvelle structure créée dont le montant des travaux est évalué à 1650000€ soit 32 727 € HT à la charge du constructeur,
- création des nouvelles salles d'activités et équipements sportifs pour un montant de 1600000€ représentant 8936€ HT à la charge du constructeur.

En conséquence, la participation financière totale mise à la charge de la Société ICADE PROMOTION pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération s'élève à la somme de 126272 €.HT.

Par délibération du 18/10/18 Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la convention de PUP avec la Société ICADE PROMOTION et la SASU ICADE a obtenu le 24/10/2018 un permis de construire, lequel mentionne ladite convention de PUP.

Par la délibération susvisée Montpellier Méditerranée Métropole a également approuvé le projet de convention de reversement des produits issus de la convention de PUP à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour les équipements relevant de sa compétence.

Il convient donc d'établir une convention de reversement des produits issus de la convention de PUP à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour les équipements relevant de sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole s'engageant à reverser à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone la somme de 41 663 € HT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le projet de convention de reversement des produits du présent Projet Urbain Partenarial établie entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune pour les équipements relevant de sa compétence,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

15) Dénomination de rue

Actuellement l'impasse existante entre le 25 et le 35 rue des Ortolans n'est pas officiellement dénommée. Cela engendre des problèmes notamment de distribution de courrier, aussi le collectif des voisins de cette impasse a saisi la Commune pour que cette impasse puisse être dénommée impasse des Ortolans.

La dénomination des rues relevant de la compétence des communes et il va être nécessaire d'attribuer des numéros aux logements qui ont accès par cette impasse.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de nommer l'impasse existant entre le 25 et le 35 rue des Ortolans, «impasse des Ortolans» (cf plan ci-joint) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

16) Acquisition parcelles BE N°35 et N°36 – Mme D'ANCHISE

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre ces parcelles à l'état naturel ou les confier à des agriculteurs, la commune a obtenu de Mme D'ANCHISE Solange une promesse de vente par courriel reçu le 30/10/2018, concernant les parcelles BE N°35 et BE N°36, sises au lieu-dit «LA FONT DU SAUZE-EST » d'une contenance de 828m² et 387m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,15 €/ m², soit un montant de 1 397,25 € auquel s'ajoute 102,75 € pour les arbres présents sur la parcelle soit un montant total de 1 500€.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

17) Acquisition parcelle BB N°89 – M. FERNANDEZ

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre ces parcelles à l'état naturel ou les confier à des agriculteurs, la commune a obtenu de M. FERNANDEZ André une promesse de vente par courrier reçu le 30/10/2018, concernant la parcelle BB N°89, sise au lieu-dit «Le PRAT DU CASTEL » d'une contenance de 1183 m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,15 € / m², soit un montant de 1360,45 €.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

18) Programmation culturelle 2018/2019 Théâtre Jérôme Savary : Modification d'un spectacle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la programmation culturelle 2018/2019 du Théâtre Jérôme Savary et définit le cadre du différent contrat à intervenir :

1) Remplacement du spectacle "Au secours ! Les mots m'ont mangé"

initialement programmé le 19/10/2018 et annulé en raison de l'état de santé de Monsieur Bernard Pivot.

Le spectacle sera remplacé par :

"La Fontaine / Brassens"

avec Marie Christine Barrault, Jean-Pierre Arbon le 14/12/2018 au théâtre Jérôme Savary

Contrat de cession avec SEA ART - 86, rue de l'école - 77720 BREAU

Prix de cession pour 1 représentation : 3700€ HT (TVA à 5,5%)

Transport : 1160€ HT (TVA 5,5%)

Hébergement : 320€ TTC

Restauration : 210€ TTC

2) Tarif billetterie

- Un tarif unique de 20€ TTC / place pour le spectacle "**La Fontaine / Brassens**"
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

19) Programmation culturelle 2018/2019 Théâtre Jérôme Savary -Tarifs billetterie

Par délibérations n°2015DAD089 du 21 juillet 2015, n°2015DAD104 du 29 septembre 2015 et n°2016DAD056 du 30 mai 2016, le conseil municipal a approuvé les tarifs des billets d'entrée aux spectacles du Théâtre Jérôme Savary.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans qui s'appliquera à tous les spectacles organisés par la commune non identifiés comme étant destiné spécifiquement au jeune public de la programmation du théâtre Jérôme Savary.

20) Signature d'une convention de partenariat Culture - Médiathèque entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour les années 2019 - 2020 - 2021

En raison d'une volonté commune de développer une meilleure coopération entre les équipements municipaux et la médiathèque métropolitaine George Sand, la commune a décidé de signer une convention de partenariat pour 3 ans avec Montpellier Méditerranée Métropole pour mettre à disposition d'espaces au sein du Centre culturel Bérenger de Fré dol et d'autres espaces communaux tels que le Grand Jardin ou le square Henri Berthès.

En effet, selon les besoins de la médiathèque George Sand et en fonction du calendrier des réservations, (après étude de la qualité du projet par l'équipe du Centre Culturel), un ou plusieurs des espaces du Centre Culturel Bérenger de Fré dol pourront être mis à disposition.

La nature des manifestations susceptibles d'être accueillies est la suivante : spectacles, ateliers, conférences, rencontres, projections, installations de type « la Métropole en jeux », en direction tant du jeune public que des adultes.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre gracieux ayant pour objet de définir les obligations respectives des deux parties sera rédigée à l'occasion de chacune des manifestations. La commune et la Métropole s'engagent parallèlement à promouvoir les propositions culturelles de la médiathèque George Sand et du Théâtre Jérôme Savary sur chacun des supports de communication dont elles disposent.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole.

21) Subvention à la Fondation de France pour les sinistrés de l'Aude

Face à l'ampleur des inondations qui ont touché une centaine de villages de l'Aude le 15 octobre dernier, la commune pourrait s'associer financièrement à un acte de solidarité nationale.

Pour cela, la commune souhaiterait participer, comme elle l'avait fait pour l'ouragan Irma, à l'appel à dons de la Fondation de France.

La Fondation de France a évalué les besoins prioritaires, en particulier des familles les plus vulnérables : prise en charge du psycho-traumatisme, mais aussi des dégâts sur les biens matériels des habitants et les outils de travail des entreprises, non couverts par les dispositifs de droit commun et les assurances. Elle s'appuiera, comme dans toutes les situations d'urgence, sur les associations locales les mieux à même de répondre à ces besoins.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention de 1500 € à La Fondation de France.

22) Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la motion de soutien aux Sapeurs-pompiers de France concernant la problématique du volontariat chez les sapeurs-pompiers et telle que rédigée ci-dessous :

Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France

Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des

incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.

- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.

- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.

- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

DEMANDE

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

La séance est levée à **20 heures**.